

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
BUREAU DELIBERATIF
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 15 juin 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	12	12

Date de convocation 9 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze juin à dix-huit heures, le Bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Laurent TROGRILIC**, Président.

Présents : **Pascal BARTOSIK, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Dominique GRANDIEU, Ludovic LEGGERI, Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT, Sébastien POINT, Carole SALEUR, Laurent TROGRILIC.**

Absents : **Pierre JULIEN.**

Monsieur Laurent TROGRILIC a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Marché de travaux d'entretien de la voirie communautaire 2018 – 2022 : Avenant de transfert du marché au profit de Colas-France
N° de délibération : 2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	12	12	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

En 2018, le Bassin de Pompey a attribué le marché de travaux d'entretien de la voirie communautaire 2018-2022 à la société Colas Nord-Est.

Par courrier recommandé du 21 janvier 2021, l'entreprise *Colas Nord-Est* nous informe avoir transmis ses actifs à la société Colas France à compter du 31 décembre 2020 pour des raisons de réorganisation de l'activité routière. La société précise toutefois que le personnel, le matériel et le savoir-faire de l'agence restent inchangés.

Au regard de ces informations, la société Colas France nous a transmis l'avenant de transfert du marché pour permettre de régulariser la situation administrative.

Il vous est demandé d'approuver les termes de cet avenant de régularisation, sans incidence financière sur l'exécution du marché, et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20210615-02-DE
Date de télétransmission : 21/06/2021
Date de réception en préfecture : 21/06/2021

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires au transfert du marché de COLAS NORD-EST à COLAS France.

Fait et délibéré les jours, mois et
an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRLIC